

Saint-Pierre, le 28 septembre 2017

Communiqué de presse

Seconde et dernière attribution des quotas de légine pour la campagne de pêche australe 2017-2018



Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), œuvre à la mise en place d'une politique publique de **protection de l'environnement** dans les zones terrestres et maritimes relevant de sa compétence. A cet égard, l'extension de la réserve naturelle des terres australes françaises, en décembre 2016, est un événement marquant dans la mesure où elle dote la France d'une réserve de 672 000 km², dépassant ainsi la taille de la France hexagonale et plaçant cette aire marine protégée (AMP) parmi les plus grandes du monde. Cela contribue à positionner la France comme un acteur incontournable du réseau d'AMP dans l'océan austral, sous l'égide de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Les compétences du préfet des TAAF en matière de pêche, y compris pour la légine, sont exercées sans préjudice de la **gestion raisonnée et durable des ressources halieutiques** et conformément aux prescriptions légales (code rural et de la pêche maritime, art R. 958-5). Le préfet des TAAF fixe chaque année un total admissible de capture (TAC) pour chaque ressource halieutique exploitée ainsi que la répartition en quotas par navire. Dans un souci de développement durable, ces décisions s'appuient sur une recommandation du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et sur les avis des ministères en charge des outre-mer, des affaires étrangères et de la pêche. La capacité de pêche est ainsi déterminée en fonction du stock des espèces exploitables et de l'impact sur les écosystèmes avoisinants.

Pour la campagne de pêche à la légine courant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, le préfet des TAAF a fixé, le 8 août 2017, un TAC total de 6 150 tonnes de légines, réparti en 5 050 tonnes dans la zone économique exclusive de Kerguelen et 1 100 tonnes dans celle de Crozet. Ce TAC est inférieur de 3% à celui de l'exercice précédent (6 350 tonnes). Cette baisse s'explique par la menace pesant sur la ressource du fait de la forte déprédation exercée par les espèces environnantes (orques et cachalots).

Le 30 août 2017, le préfet a arrêté une première allocation de quotas afin de ne pas retarder le début de la pêche pratiquée dès le 1er septembre. Aujourd'hui, par ce second arrêté, les TAAF répartissent les quotas restant à attribuer pour la campagne de pêche à la légine 2017-2018.

En sus de ceux attribués aux six armements anciens dans cette pêcherie, l'arrêté attribue des quotas au dernier armement entré dans la pêcherie en 2016, Réunion Pêche Australe (RPA), à hauteur de 100 tonnes. Cette décision d'attribution de quotas est **conforme aux règles de gestion de cette pêcherie, règles confortées par les jugements du Tribunal administratif de Saint-Denis du 28 septembre 2017**. La licence de pêche correspondant à ce quota sera attribuée à RPA lorsque celui-ci aura démontré sa qualité d'armateur, en conformité également avec le jugement du Tribunal administratif de Saint-Denis.

Ces attributions de quotas ne constituent ni un rejet, ni un soutien à l'un ou l'autre des projets élaborés par les armateurs de la pêche à la légine au profit de la pêche artisanale réunionnaise. Ces projets relèvent d'accords privés librement consentis par les parties prenantes et elles-seules disposent de la capacité de les mettre en œuvre.

Les efforts déployés par les armements historiques méritent d'être soulignés. Ceux-ci ont contribué à l'obtention du label «*Marine stewardship council*» (MSC) qui atteste de la gestion durable de la ressource et favorise une valorisation du prix générant des co-bénéfices.

Récemment, des divergences de vue ont cristallisé les oppositions au sein de la profession. Les TAAF souhaitent appeler les différentes pêcheries à fédérer leurs efforts afin de bâtir collectivement des projets au bénéfice de tous les acteurs, particulièrement réunionnais.

Pour l'avenir, les TAAF poursuivent leur action en faveur d'une gestion toujours plus durable de la ressource. Pour la quatrième fois, une campagne de recensement de la ressource dite POKER (POisson KERguelen) est en cours, sous la coordination scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Les résultats consolidés seront connus au printemps 2018. Ceux-ci fourniront de précieuses informations sur l'état des stocks halieutiques du plateau de Kerguelen et éclaireront les orientations que prendront les TAAF afin d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques.

Enfin, une mission interministérielle d'évaluation des règles d'entrée dans la pêcherie et d'attribution des quotas de légine sera lancée prochainement par le ministère des Outre-mer et celui de l'Agriculture et de l'Alimentation, en charge de la pêche. Elle aura notamment pour objectif de proposer des pistes d'évolution pour concilier la stabilité des investissements de cette pêcherie, l'exigence de concurrence tout comme de compétitivité et l'amélioration des retombées pour l'emploi et l'ensemble de la pêche de La Réunion.

Contact :

Chargée de communication des TAAF :

Nelly GRAVIER: 02.62.96.78.57 / 06.92.76.14.86

nelly.gravier@taaf.fr

www.taaf.fr

www.facebook.com/TAAFOfficiel